

DECLARATIONS POUR L'ADMINISTRATION

La donatrice déclare :

- qu'elle a quatre enfants en vie : les DONATAIRES ;
- qu'antérieurement à ce jour, et postérieurement à la loi du 14 Mars 1942, elle n'a consenti aucune donation sous quelque forme et à qui que ce soit ;
- et que le montant de la créance donnée par elle s'élève à la somme de 103.775 ;

et que les biens dépendant de la succession de Monsieur Gilbert POUJOL sont estimés d'une valeur de 296.000 F.

CONSTITUTION DE SERVITUDE

En raison du présent partage, il est créé et constitué par Monsieur Patrick POUJOL, sur la parcelle à lui attribué cadastrée à MEYRALS, section A N° 1310, et N° 1309 et au profit des parcelles n°s 1300, 1301 et 1302 attribuées à Madame ROBERT,

UNE SERVITUDE PERPETUELLE DE PASSAGE qui s'exercera en tous temps et saisons et par tous moyens, sur une largeur de cinq mètres à prendre en limite sud des parcelles constituant le fonds servant.

Les frais d'ouverture de ce passage seront supportés par le propriétaire du fonds dominant.

Et l'entretien sera supporté par les utilisateurs au prorata de leur utilisation.

Il est expressément convenu entre propriétaires du fonds servant et du fonds dominant, qu'il ne pourra être mis obstacle à l'utilisation de ce passage par les propriétaires de parcelles voisines qui aurait droit de désenclavement.

En effet, cette servitude a notamment pour but en ce qui concerne Monsieur Patrick POUJOL de supprimer tout passage sur la propriété bâtie à lui attribuée, pour autant qu'il en existe et qu'il soit établi.

FONDS SERVANT : MEYRALS SECTION A N° 1310 et 1309
FONDS DOMINANT: MEYRALS SECTION A N° 1300.1301 et 1302

Handwritten signatures and initials: CB, JE, RE, JP, PV, A, P, and a circled signature.

Vertical stamp on the right margin: N° 1310, MEYRALS, SECTION A, N° 1309, 1300, 1301, 1302.